Règlement ministériel du 20 septembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N8 entre Saeul et Septfontaines à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N8 entre Saeul et Septfontaines;

Arrête:

- **Art.1er.-** A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 70 km/heure respectivement à 50 km/heure et il est interdit de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux routes sans side-car et les cyclomoteurs à deux routes :
 - sur la N8 (P.K. 6719-6824) entre Saeul et Septfontaines.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 portant l'inscription «70», respectivement «50» et C,13aa.

- **Art.2.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- **Art.3.-** Le présent règlement prend effet le 23 septembre 2013 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 20 septembre 2013 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler